



COMMUNE D'AUGAN

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Augan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 13 Décembre 2022 par l'entreprise SMPT ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'extension de gaz, effectués par l'entreprise SMPT sur la D772 dans l'agglomération d'Augan, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 3 Janvier 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux, sur la D772 dans l'agglomération d'Augan, la circulation sera règlementée sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la chaussée sera barrée. L'accès aux habitations se fera par les routes adjacentes.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SMPT, ainsi que la remise en état de la voirie sous 3 mois après les travaux. La commune vérifiera que la remise en état est conforme.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Augan.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Augan, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Guer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUGAN, le 16 Décembre 2022

Le Maire
Guénaël LAUNAY

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 16 Décembre 2022